



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement
Place Foch
88026 EPINAL Cedex
Affaire suivie par : Nicolas THIEBAUT
Tél : 03 29 69 88 71
Mel : nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr

**Service de l'Animation
des Politiques Publiques**

Arrêté n° 49/2021/ENV du 22 JUIN 2021

portant suppression définitive du passage à niveau N° 53 situé au km 22+478 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Champ-le-Duc

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et notamment les articles 1 et 4 ;
- Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-3 à R 134-32 ;
- Vu le décret N° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de « Réseau Ferré de France » ;
- Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à SNCF Réseau ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2004-374 du n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux ;

- Vu la circulaire n° 91-21 du 18 mars 1991 du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23/2021/ENV du 7 avril 2021 portant désignation de M. Jacky LAJOUX en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique considérée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22/2021/ENV du 7 avril 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (ex « commodo et incommodo ») d'une durée de 17 jours, du 26 avril 2021 à 14H00 au 12 mai 2021 à 17H00, dans la commune de Champ-le-Duc, préalable à la suppression définitive du passage à niveau N° 53 situé au km 22+478 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Champ-le-Duc ;
- Vu la requête du 18 janvier 2021 par laquelle le directeur de l'Établissement INFRAPOLE LORRAINE demande qu'il soit procédé, dans la commune de Champ-le-Duc, à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 53 de la ligne précitée ;
- Vu les pièces du dossier de demande de suppression du passage à niveau n° 53 déposé par la SNCF pour mise à l'enquête publique ;
- Vu la délibération de la commune de Champ-le-Duc du 13 novembre 2020 acceptant le principe d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 53 ;
- Vu le rapport et les conclusions de M. Jacky LAJOUX, commissaire enquêteur, rendus le 11 juin 2021, soit après la clôture de l'enquête publique précitée ;
- Vu la délibération n° 2021-32 du 4 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Champ-le-Duc donnant son avis sur la suppression définitive du passage à niveau n° 53 ;

CONSIDERANT que le passage à niveau public sans barrière non gardé n° 53 situé sur la commune de Champ-le-Duc n'est plus utilisé par les usagers ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a rendu des conclusions favorables au projet de suppression définitive du passage à niveau considéré ;

CONSIDERANT que, par délibération du 4 juin 2021, le conseil municipal de la commune de Champ-le-Duc s'est prononcé en faveur du projet de suppression du passage à niveau n° 53 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Le passage à niveau N° 53, situé au km 22+478 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Champ-le-Duc est définitivement supprimé ;

Article 2 – Le présent arrêté abroge celui du 26 janvier 1978 relatif au passage n° 66 bis et entrera en vigueur à la date effective de suppression du passage à niveau n° 53 ;

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNCF INFRAPOLE LORRAINE et au maire de Champ-le-Duc et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **22 JUIN 2021**

Le préfet,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

David W. Johnson
Secretary General
The Department of State